

## TAXES DE SEJOUR ET TAXES ADDITIONNELLES

### Taxe de séjour :

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a institué **une taxe de séjour au réel** sur l'ensemble de son territoire. La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.

La taxe de séjour (au réel) doit être perçue **sur les personnes hébergées à titre onéreux** (il s'agit des personnes qui paient pour occuper l'hébergement) et **qui sont assujetties** (ne pas être domiciliées sur le territoire de la commune de séjour et ne pas y posséder une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation) et **non exonérées**.

Les cas d'exonération de la taxe de séjour (au réel) sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro par nuit

### Taxes additionnelles

Une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour a été instituée par délibération par le conseil départemental de Seine-et-Marne.

Une seconde taxe additionnelle au bénéfice de la Société du Grand Paris s'applique dans toutes les communes situées en Ile-de-France où une taxe de séjour au réel ou forfaitaire a été instituée. Elle majore les tarifs fixés par délibération de 15% et s'ajoute à la taxe additionnelle départementale.

Les taxes additionnelles (25% de la taxe de séjour) sont établies et recouvrées selon les mêmes modalités que la taxe de séjour réel ou forfaitaire à laquelle elles s'ajoutent.

### Tarifs applicables au 01/01/2019

Pour les hôtels, les meublés et les résidences de tourisme ainsi que les villages de vacances sans classement ou en attente de classement, le tarif variable de la taxe de séjour correspond à **4% du coût par personne de la nuitée** plafonné à 2,30€.

**Taxe de séjour =**

***4% du prix de l'hébergement pour le séjour ÷ Nombre de nuits du séjour ÷ Nombre d'occupants***

**Taxes additionnelles =**

***25% de la taxe de séjour***

**Taxes totales =**

**Taxe de séjour + Taxes additionnelles**

**x Nombre de nuits x Nombre de personnes assujetties non exonérées**